

RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES

Table des matières

1 - RÔLE DE LA DECHETTERIE	3
2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE.....	3
3 - USAGERS ACCEPTÉS	4
4 - DÉCHETS ET QUANTITES ACCEPTÉS.....	4
5 - DÉCHETS INTERDITS	6
6 - LIMITATION DE L'ACCÈS.....	6
7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES	6
8 - ACCUEIL DES UTILISATEURS	7
9 - COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS	7
10 - ACCÈS ARTISANS ET PROFESSIONNELS	8
11 - ACCÈS ANIMAUX	9
12 - INFRACTION AU RÈGLEMENT	9

Le présent document est applicable à l'ensemble des déchetteries gérées par le SIEOM du groupement de MER à l'exception de certains articles (en fonction des déchets acceptés sur site).

1 - RÔLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place d'une déchetterie répond principalement à 3 objectifs :

- ♻ Supprimer la collecte en porte à porte des encombrants et limiter les dépôts « sauvages » ;
- ♻ Permettre à la population d'évacuer ses déchets non admis aux ordures ménagères ;
- ♻ Valoriser les déchets par un tri soigné en vue du recyclage.

2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES

DÉCHETTERIES

ÉTÉ (01/04 AU 31/10)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Saint-Léonard		14h - 17h30			9h - 12h				9h - 12h			14h - 18h
Josnes				14h - 17h30			9h - 12h				9h - 12h	
Suèvres	9h - 12h										9h - 12h	
Mer		14h - 17h30				14h - 17h30		14h - 17h30		14h - 17h30	9h - 12h	14h - 18h
St-Laurent		14h - 17h30		14h - 17h30		14h - 17h30				14h - 17h30	9h - 12h	14h - 18h
Dhuizon		14h - 17h30				14h - 17h30				14h - 17h30	9h - 12h	
Neung				14h - 17h30				14h - 17h30				14h - 18h

HIVER (01/11 AU 31/03)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Saint-Léonard		14h - 17h			9h - 12h				9h - 12h			14h - 17h
Josnes				14h - 17h			9h - 12h				9h - 12h	
Suèvres	9h - 12h										9h - 12h	
Mer		14h - 17h				14h - 17h				14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h
St-Laurent		14h - 17h				14h - 17h				14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h
Dhuizon		14h - 17h				14h - 17h				14h - 17h	9h - 12h	
Neung				14h - 17h				14h - 17h				14h - 17h

Fermeture les jours fériés

Facebook
Sieom Mer

Site internet
sieom-mer.fr

Contact
02 54 81 41 38

SIEOM
DU GROUPEMENT DE MER

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

3 - USAGERS ACCEPTÉS

Les usagers acceptés sont uniquement les personnes résidant sur le territoire du syndicat et possédant une carte d'accès aux déchetteries fournie par le SIEOM après présentation d'un justificatif de domicile valable.


Sont aussi acceptées les personnes résidant dans les communes dépendant d'un syndicat ayant passé une convention avec le SIEOM :

♻️ SMICTOM de Sologne : communes de La-Ferté-Beauharnais et La-Marolles-en-Sologne

♻️ VALECO : communes de Maves, Villexanton et Cour-sur-Loire

4 - DÉCHETS ET QUANTITES ACCEPTÉS

Type de déchet	Matière	Descriptif	Quantité maximale acceptée par dépôt
Les déchets banals	Cartons	Ouverts et démontés	2 m ³
	Métaux	Métaux ferreux et non ferreux (hors bouteilles de gaz, extincteurs)	
	Encombrants (« Tout-Venant »)	Bois peint ou vernis, plastique, placo, placoplatre, etc. (le volume devra être réduit au maximum)	
	Bois	Bois propre naturel non traité, bois d'emballage, bois faiblement adjuvanté ou reconstitué	
	Déchets d'ameublement	Mobilier, literie, etc.	
	Verre	Bouteilles, pots et bocaux en verre	-
	Papier – journaux, revues, magazines	Journaux, magazines, enveloppes papier, publicités, prospectus, catalogues annuaires, livres et cahiers	-
Les déchets verts	Tontes	exempt de toute matière plastique (sac, pot de fleur, etc.)	2 m ³
	Tailles	- longueur maximale des branchages 1m - diamètre maximal : 15 cm - le produit devra être propre (pas de plastique, grillage, fil de fer, béton)	
Les déchets inertes	Gravats	pierre, brique, béton, etc. (pas de plastique, grillage, fil de fer, etc.)	2 m ³
	Céramiques	appareils sanitaires (sans parties en plastique)	

Type de déchet	Matière	Descriptif	Quantité maximale acceptée par dépôt
Les déchets d'équipement électronique et électrique	Petit électroménager	micro-ondes, ordinateurs, téléphones, sèche-cheveux, imprimantes, etc.	-
	Gros électroménager froid	réfrigérateurs, congélateurs, etc.	-
	Gros électroménager hors-froid	Four électriques, gazinières électriques, hottes, VMC, radiateurs, ventilateurs, etc.	-
	Néons et ampoules basse consommation	tubes fluo et ampoules présentant le symbole suivant : 	5 unités
	Piles et accumulateurs	piles, petites batteries, chargeur de téléphone, etc.	-
Les huiles	Huiles végétales	huile de friteuse par exemple	5 litres
	Huiles de vidange	-	5 litres
Les Textiles	Textiles et linges de maison	Vêtements, chaussures, couvertures, etc.	-
Les cartouches d'encre	cartouches d'imprimantes	tout type de cartouches d'encre	5 unités
Les déchets dangereux	Produits pâteux	peintures, vernis, colles, résines, cire, polish pâteux, graisses, etc.	30 litres
	Produits liquides	solvants non chlorés, diluant, white-spirit, antigel, essence de térébenthine, liquide de frein, décapant, produits de traitement du bois, etc.	5 litres
	Combustibles	Pétrole de chauffage d'appoint, gel au butanol, etc.	20 litres
	Phytosanitaires	dés herbants (sauf chlorate de soude), herbicide, fongicide, insecticide, raticide, engrais, etc.	1 litre ou 1 kilogramme
	Aérosols	non munis d'un signe « protection de la couche d'ozone »	5 unités
	Acides et bases	-	1 litre
	Produits non identifiés	produit dont l'utilisateur ne connaît pas la composition	1 litre
	Batteries	munies de leur bouchon de fermeture	-
	Radiographies	-	-
	Emballages vides souillés	Emballages des produits cités ci-dessus	5 unités
Filtres à huile	-	2 unités	

5 - DÉCHETS INTERDITS

- ♻️ Les bonbonnes de gaz liquéfié
- ♻️ Les déchets anatomiques ou infectieux
- ♻️ Les ordures ménagères
- ♻️ Les déchets d'activité de soins
- ♻️ Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- ♻️ La terre (la terre n'est pas considérée comme un déchet)
- ♻️ Les produits dangereux, corrosifs ou instables
- ♻️ Les déchets contenant de l'amiante libre ou lié
- ♻️ Les cadavres d'animaux
- ♻️ Les pneus
- ♻️ Les éléments entiers de voitures et / ou de camions
- ♻️ Les cendres de cheminée ou de barbecue (risque de déclenchement d'incendie)

6 - LIMITATION DE L'ACCÈS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Sont tolérés les tracteurs avec benne portée. Le dépôt est limité à **2m³** par jour.

Le responsable est habilité à refuser les déchets répondant aux critères énoncés ci-avant ainsi que tous autres non spécifiquement énumérés mais qu'il considérera comme devant être exclu du service.

7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur la plateforme de déchargement et limités au temps nécessaire de dépôt des déchets dans les bennes. Le respect des règles de circulation citées ci-après est obligatoire :

- ♻️ Marquer l'arrêt à l'entrée du site pour se présenter au gardien effectuant le contrôle de la carte d'accès aux déchetteries et de l'acceptabilité des déchets
- ♻️ Respecter une vitesse maximum de circulation égale à 10 Km/h sur le site
- ♻️ Respecter le sens de circulation apposé au sol ou défini par le gardien

8 - ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien du site est chargé :

- ♻️ D'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- ♻️ De s'assurer que chaque utilisateur est bien autorisé à utiliser la déchetterie
- ♻️ De conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers
- ♻️ De veiller à une bonne sélection des matériaux
- ♻️ D'estimer les volumes de déchets déposés par les professionnels (cf. article 10)
- ♻️ De veiller à la propreté du site, en effectuant le nettoyage journalier et l'entretien courant des équipements : bureau, quai de déchargement, containers, espaces extérieurs, ainsi que les abords immédiats de la déchetterie
- ♻️ De surveiller le degré de remplissage des bennes et d'assurer le contact avec le prestataire pour l'enlèvement des bennes pleines
- ♻️ De surveiller le degré de remplissage des autres conteneurs à déchets et d'assurer le contact avec le SIEOM pour l'enlèvement de ces derniers (piles, néons, peintures, D₃E, etc.)
- ♻️ De tenir une gestion quotidienne des documents administratifs de fonctionnement de la déchetterie : registre de fréquentation, fiche de renseignement sur les artisans et professionnels, fiche de suivi des dysfonctionnements et dégradations, bon d'enlèvement des bennes, bordereau de suivi de déchets, etc.
- ♻️ D'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site
- ♻️ De se conformer aux mêmes règles que les usagers déclinées dans le présent règlement.

Le gardien n'est pas tenu de participer directement au déchargement des véhicules.

9 - COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Les usagers de la déchetterie se doivent de respecter plusieurs règles :

- ♻️ Les déchets apportés doivent être triés par catégorie acceptée et déposés dans les bennes correspondantes par les utilisateurs
- ♻️ Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé
- ♻️ Il est interdit de fumer à proximité des bennes et/ou de jeter un mégot dans ces dernières

- ♻️ Le dépôt « sauvage » devant la déchetterie est strictement interdit et passible d'une sanction pénale (Article R 644-2 du code pénal : « *Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.* »)
- ♻️ Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du SIEOM ne pourra être engagée
- ♻️ Si l'utilisateur est accompagné d'un ou plusieurs enfants, ces derniers sont sous la responsabilité de l'utilisateur et ne seront pas autorisés pour leur sécurité à sortir du véhicule. En cas d'accident, la responsabilité du SIEOM ne pourra être engagée

10 - ACCÈS ARTISANS ET PROFESSIONNELS

L'apport de déchets par les artisans et professionnels est accepté sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement habituel du site et de ne pas gêner l'accès aux administrés. Dans tous les cas, la priorité d'accès à la plateforme de déchargement et aux bennes sera donnée aux particuliers.

Une tarification spécifique fondée exclusivement sur le coût d'exploitation des déchetteries est appliquée pour les apports d'origine professionnelle. Cette tarification est évolutive et fait l'objet, autant que de besoin, d'une délibération du Comité Syndical du SIEOM.

L'accès à la plateforme de déchargement ne sera autorisé uniquement qu'après que le gardien ait évalué les volumes apportés, en commun accord avec le client professionnel. Un système de badge d'accès permet par ailleurs d'enregistrer informatiquement la nature et la quantité des déchets déposés.

En cas de désaccord avec un client professionnel concernant les volumes déposés, ce dernier peut se voir refuser temporairement l'accès. Si la situation venait à se reproduire à répétition, le SIEOM se réserve le droit de lui interdire définitivement l'accès.

Les artisans et professionnels sont autorisés à déposer des déchets dangereux en déchetterie sous réserve qu'ils s'apparentent en nature et en volume (conditionnement) à des déchets d'origine ménagère.

Les volumes et quantités de déchets d'origine professionnelle acceptés répondent aux mêmes règles que celles stipulées à l'article 4.

Les véhicules professionnels autorisés doivent répondre aux mêmes caractéristiques que celles citées en article 6.

Les artisans et professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchetteries le samedi.

Les bénéficiaires de CESU sont considérés comme des professionnels mais ont accès aux déchetteries à titre gratuit.

11 - ACCÈS ANIMAUX

L'accès est interdit aux animaux. Seul le gardien dans l'exercice de ses fonctions est autorisé, s'il le souhaite, à être accompagné d'un chien.

12 - INFRACTION AU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, le SIEOM se réserve le droit de lui interdire ponctuellement ou définitivement l'accès.

Est passible d'un procès-verbal établi par le responsable assermenté conformément au code de procédure pénale :

- ♻️ Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5
- ♻️ Toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- ♻️ Tout dépôt à l'extérieur de la déchetterie

Ce règlement a été adopté en séance du comité syndical du 21 Mars 2019.

SIEOM
DU GROUPEMENT DE MER

SYNDICAT
INTERCOMMUNA
L D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES

9 rue Nationale - 41500 MER
02 54 81 41 38

administration@sieom-mer.fr
www.sieom-mer.fr

Le Président du SIEOM
du Groupement de Mer



Claude DENIS